PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation: 26/01/2023

<u>PRESENTS</u>: Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Argimiro LOPEZ, Michel BODEVEIX.

<u>ABSENTS-EXCUSES</u>: Jean-Pierre AUJEAN (pouvoir donné à Bernard DE LA ROQUE), Alisson MARESCAUX (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Jany LOPEZ, (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Anne RABANY (pouvoir donné à Thibaut TASSOU), Claire MOSNIER, Nathalie DINI (pouvoir donné à Michel BODEVEIX), Amine-Xavier CHABAANE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents : 15 Nombre de pouvoirs : 6

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/12/2022.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Délibérations :
- 1) Demande de subventions d'équipement pour 2023,
- 2) Mise en œuvre de la prescription acquisitive pour la vente de la parcelle BR 119
- -Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 :

Le procès-verbal de séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION DU MAIRE N° 011/2022 PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A L'OFFRE NOUVEAUX VOISINS

Considérant la nécessité de disposer de la liste des nouveaux arrivants sur le territoire communal,

DECIDE:

Article 1 – De retenir la proposition de LA POSTE qui se décompose comme suit :

✓	Abonnement 12 mois:	136,00€ HT
\checkmark	Frais de port :	13,00€ HT
✓	Étiquettes autocollantes :	1,27€ HT
\checkmark	Adresse Usage unique :	17,41€ HT
\checkmark	Total HT:	167,68€
\checkmark	TVA 20 %:	33,53€
\checkmark	Montant de l'abonnement TTC :	201,21€

DECISION DU MAIRE N° 001 /2023 PORTANT SUR LA VERIFICATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles réguliers de la nacelle élévatrice de personnel,

DECIDE:

Article 1 – De retenir la proposition de la société SOCOTEC pour une durée de 5 ans qui se décompose comme suit :

✓	Vérification générale semestrielle d'appareil de levage :	80,00€ HT
✓	TVA 20 %:	16,00€
√	Montant unique TTC en fonctionnement :	96,00€

DECISION DU MAIRE N° 002 /2023 PORTANT SUR LE SUPPORT ET LA MAINTENANCE DES TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Considérant la nécessité d'assurer le support et la maintenance des tableaux numériques interactifs installés dans les différentes classes du groupe scolaire,

DECIDE:

Article 1 – De retenir la proposition de la société POBRUN pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et qui se décompose comme suit :

✓	Visite d'entretien annuel sur site :	711,00€ HT
✓	TVA 20 %:	142,20€
1	Montant TTC :	853.20€



DELIBERATION 1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR 2023

Sébastien DONADIEU et Séverine BERAUD-JOUSSOUY présentent le rapport suivant :

L'État, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) », de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » et pour 2023 du Fonds Vert, la Région Auvergne-Rhone-Alpes, le Département du Puy de Dôme, au titre du « Fond d'Intervention Communal (FIC) » et Clermont Auvergne Métropole au titre du « Fond de Soutien Métropolitain (FSM) » accompagnent chaque année des projets d'investissement communaux sélectionnés selon des critères d'attribution précisément établis.

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État par Clermont Auvergne Métropole pour elle-même et ses communes membres, les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL s'inscrivant dans la stratégie métropolitaine devraient être considérés comme prioritaires.

Les dossiers doivent être déposés avant le 8 février 2023 pour le CRTE et avant le 15 mars 2023 pour le FIC. Préalablement à leur dépôt, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les projets à présenter au titre de l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider les projets suivants présentés par :

Sébastien DONADIEU :

Construction d'une Halle couverte dans le Parc avec réaménagement des cheminements piétonniers

Priorité: 1

S<u>tratégie métropolitaine</u> : 3 - REUSSIR LA MUTATION URBAINE <u>Orientation stratégique</u> : 3-2 : Mettre en œuvre la ville durable

Objectifs : 1/ Développer la nature en ville 2/ Lutter contre les îlots de chaleur

3/ Veiller au partage de l'espace public

Description de l'action :

La construction d'une Halle couverte d'une surface estimée d'environ 400m², située dans le Parc entre l'aire de jeux et la Mairie, sur le site de l'ancienne Salle Dorier a pour objectif de dynamiser le centre-bourg et d'y apporter des animations de type concert, théâtre, animations d'enfants, brocante, espace de jeux... dans un espace central du village, à proximité du bourg et de l'école. Elle s'intègrera parfaitement dans le parc.

Cette Halle qui est avant tout un espace ouvert ayant vocation à accueillir des événements festifs et conviviaux, disposera d'un abri couvert à proximité des jeux du parc, d'espaces fermés (rangements, toilettes publiques, espace buvette snacking fermé avec prolongation du bar vers l'extérieur, ...). Sa hauteur permettra la mise en place d'un espace scénique démontable avec rampe de lumières.

Le sol devra être facilement nettoyable; les éclairages et prises de courant seront programmables.



Le parc étant un refuge labellisé par la Ligue Protectrice des Oiseaux, la préservation des arbres existants est un enjeu important.

De fortes contraintes environnementales sont prévues comme par exemple un toit végétalisé, la réutilisation des eaux pluviales sur site et pour l'alimentation de la fontaine, ... Un aménagement paysager est prévu : gradins végétalisés dans le talus, brumisateur ...

Les cheminements piétonniers (liaison avec l'école et les aires de jeux) seront perméables (gazon/pierre ou dalle enherbée) sauf le chemin PMR d'accès au kiosque par la rue d'Aubière.

Permettre l'accessibilité de l'aire de jeux aux Personnes à Mobilité Réduite, Passer d'une zone imperméable à une zone perméable,

Création d'un îlot de fraicheur,

Mobilier urbain,

Gestion intégrée des eaux pluviales du kiosque : alimentation de la fontaine du parc et restitution de l'eau pour les arbres à proximité,

Lieu à vocation de convivialité et d'échanges entre les citoyens.

Calendrier de réalisation de l'opération :

1er semestre 2023 : consultation et : signature du marché

2ème semestre 2023 : travaux

Coût prévisionnel HT:

Soit un coût prévisionnel de l'opération de €:	456 000,00 € HT
Marché de travaux	400 000,00 €
Concessionnaires:	6 000,00 €
Étude de sol :	4 000,00 €
Bureau de Contrôle :	4 000,00 €
SPS:	2 000,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre :	40 000,00 €

Subventions sollicitées :

136 800 € au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30 % du coût HT 136 800 € au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 30 % du coût HT 7 000 € au titre du Fonds Vert 2023

60 000 € au titre du FSM 2021-2022

Plan de financement prévisionnel :

DETR (30 %) =	136 800 €
DSIL (30 %) =	136 800 €
Fonds Vert =	7 000 €
FIC obtenu en 2022 =	24 000 €
FSM =	60 000 €
Autofinancement communal =	91 400 €



Séverine BERAUD-JOUSSOUY :

Réaménagement paysager de la Place de l'Europe

Priorité: 2

Stratégie métropolitaine : 3 - REUSSIR LA MUTATION URBAINE Orientation stratégique : 3-2 : Mettre en œuvre la ville durable

Objectifs: 1/ Développer la nature en ville

2/ Lutter contre les îlots de chaleur

3/ Veiller au partage de l'espace public

Description de l'action :

Création d'un aménagement paysager sur la place,

Plantation d'arbres et de végétaux

Reprise de l'aménagement existant,

Traitement de l'infiltration des eaux pluviales pour limiter l'afflux sur le réseau et les inondations,

Désimperméabilisation des sols.

Calendrier de réalisation de l'opération :

1er semestre 2023 : consultation et signature du marché

2ème semestre 2023 : travaux

Coût prévisionnel HT :

10 075,00 €
11 500,00 €
6 500,00 €
39 819,70 €
70 529,20 €
26 800,00 €
165 323,90 € HT

Subventions sollicitées :

49 597 € au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30 % du coût HT 49 597 € au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 30 % du coût HT 33 000 € au titre du Fonds Vert 2023

Plan de financement prévisionnel :

DETR (30 %) =	
DSIL (30 %) =	49 597 €
Fonds Vert =	49 597 €
Autofinancement communal =	33 000 €
	33 130 €

Quels que soient les financements obtenus, les coûts restant à la charge de la Commune seront pris en charge au titre de l'autofinancement et de l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à délibérer.



Délibération:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les règlements propres à l'attribution de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert, des financements de la Région, du FIC et du FSM pour 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide dans l'ordre de priorité suivant :

- le projet d'investissement 2023 « « Construction d'une Halle couverte dans le Parc avec réaménagement des cheminements piétonniers » qui sera présenté à la Préfecture, à la Région, au Département et à la Métropole pour demande d'attribution de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert, du FSM et autre subvention régionale,
- le projet d'investissement 2023 « Réaménagement paysager de la Place de l'Europe » qui sera présenté à la Préfecture pour demande d'attribution de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/02/2023

Argimiro LOPEZ suggère de demander des financements sur le volet désimperméabilisation, notamment au niveau de l'agence de l'eau.

DELIBERATION 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BR 119

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

La parcelle BR 119 sise lieu-dit « Le Puy » d'une superficie de 2235 m², telle qu'elle figure au cadastre, est propriété de la commune de Pérignat-lès-Sarliève depuis 1987 ; cette parcelle, attribuée en 1980 à l'association foncière de remembrement constituée par arrêté préfectoral de 1979, ayant été cédée, parmi d'autres, à la commune dans le cadre de la liquidation de l'association foncière pour le remembrement en 1983.

Depuis cette date, la commune de Pérignat-lès-Sarliève s'est régulièrement acquittée de ses obligations de propriétaire notamment à travers l'entretien de ladite parcelle et le paiement de la taxe foncière.

Dans le cadre de la future vente de différentes parcelles, dont la BR 119, en vue de la construction d'un EHPAD, la commune de Pérignat-lès-Sarliève n'a pu produire d'acte administratif ou notarié assurant la propriété de la parcelle BR 119.

Cette parcelle a cependant fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». A cette fin, les conditions exigées par les articles nouveaux 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition de la parcelle par prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire de ladite parcelle.

En conséquence, il vous est proposé de constater la prescription acquisitive de la parcelle BR 119 d'une superficie de 2235 m², et d'autoriser la commune à usucaper ce bien dans son domaine privé.

Le Maire

Érie GRENET



Délibération:

Vu les articles nouveaux 2261 et 2272 du Code Civil,

Considérant que la parcelle BR 119 a fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ».

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve l'acquisition par usucapion de la parcelle BR 119 d'une superficie de 2235 m², sise lieu-dit « Le Puy »,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à cette propriété acquisitive,
- autorise le paiement des frais notariés au compte 6227 du budget 2023.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/02/2023

Questions diverses : /

La séance est clôturée à 20 heures 55.

Le secrétaire de séance,

Cédric MARQUET

